



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 764

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat au tourisme sur les revendications croissantes de nombreuses familles en faveur d'une plus grande cohérence dans la fixation des congés scolaires. En effet, depuis plusieurs années, la reprise des cours intervient souvent tout au long de l'année scolaire en milieu de semaine. Cette situation entraîne, outre les difficultés d'organisation quelle que soit la zone concernée, des séjours plus brefs et des problèmes de réservation auprès des structures d'accueil. Il souhaiterait donc savoir si une réforme du calendrier scolaire peut être envisagée en étroite concertation avec les enseignants, les familles et les professionnels du tourisme, afin de parvenir à une meilleure prise en compte des impératifs saisonniers, économiques et sociaux directement liés à la fixation des vacances scolaires.

Texte de la réponse

L'organisation des congés scolaires doit répondre au principe d'une alternance régulière, indispensable à l'équilibre des élèves. Elle doit aussi respecter un certain étalement, pour éviter les encombrements routiers et les densités trop fortes de population sur les lieux de vacances et contribuer à l'essor de l'activité touristique. Enfin, les dates des vacances scolaires doivent être fixées à l'avance pour permettre une bonne planification. Les administrations concernées se sont efforcées de répondre à ces impératifs multiples, et notamment de prendre en compte la demande de nombreux professionnels du tourisme, soucieux que le début et la fin des petites vacances coïncident avec des fins de semaine. Le calendrier de l'année scolaire 1999-2000 sera conforme à cette revendication. En ce qui concerne l'année 1998-1999, une modification de l'arrêté en vigueur est envisagée pour les vacances d'hiver ; une concertation est engagée pour l'année 1997-1998. L'arrêté ministériel qui fixe les dates des vacances scolaires est signé après avis du conseil supérieur de l'enseignement. Pour éviter un manque de concertation, le ministre chargé de l'enseignement a accepté de saisir préalablement le ministre chargé du tourisme qui prend lui-même l'avis du Conseil national du tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 764

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2312

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 3003